

CTL du 26 mars 2021

RÈGLES DE GESTION ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

Perrin, c'est pas pérenne !

Le 29 mars 2021

La fiche fournie au CTL NRP est très claire, elle s'articule en 3 parties :

- 1/ Rappel des règles de gestion et des priorités données aux agents faisant partie du périmètre de réorganisation.
- 2/ Accompagnement financier dans certains cas.
- 3 / Rappel du dispositif de rupture conventionnelle.

En résumé, le schéma de la direction c'est : on a droit à des priorités dans le cadre du mouvement local, avec des primes ou indemnités dans certaines situations bien précises et si on ne veut pas subir, on peut partir !

La fiche indique :

« Au-delà des règles et mesures exposées, le directeur régional a indiqué que les personnels concernés par les réorganisations à venir bénéficieraient de la prise en compte de leur situation personnelle afin de trouver la meilleure solution de repositionnement.

Le directeur régional et ses adjoints rencontrent les chefs de services et les agents à l'occasion de leurs déplacements sur site, afin d'échanger sur leurs attentes et leurs souhaits.

La division RH-FORPRO présentera les règles de gestion aux agents et aux responsables des services concernés. En fonction du contexte sanitaire, des réunions d'information se tiendront, en présentiel ou en format audio. Un accompagnement individuel sera également proposé par la division RH-FORPRO aux agents concernés, suite à ces réunions ».



Lors de ses visites sur site, le directeur promet aux agents que tout se passera bien et qu'ils pourront aller plus ou moins où ils veulent ! En attendant, des règles et des garanties existent et les promesses n'engagent que ceux qui les tiennent.

Avec le NRP, beaucoup de collègues sont concernés par des restructurations. Tout le monde ne pourra pas rester en « surnombre » bien longtemps sinon la situation sera intenable dans les autres services en « sous-effectif » et la politique générale n'est pas à la création d'emplois !

Au-delà des mesures d'accompagnement financières, il s'agit bien d'un plan social élaboré par le gouvernement (prime de restructuration, garantie de rémunération, indemnité de départ volontaire, remboursement des frais de déplacements).

Les agents figurant dans le périmètre d'une réorganisation (il faut exercer totalement ou une partie de la mission transférée et être affecté dans le service, les ALD en sont donc exclus) pourront bénéficier de six priorités au mouvement local pour retrouver une nouvelle affectation sur un emploi vacant. **Ces priorités s'appliqueront uniquement l'année de la réorganisation.**

Les emplois vacants dépendent du nombre de postes supprimés suite au CTL emplois et du volume des emplois transférés suite aux réorganisations.

Entre la date de réorganisation et le 1er septembre, les agents se retrouvent « ALD local » et sont positionnés sur un service.

En cas de réorganisation sur la même commune, il y a obligation de suivre la mission.

Voici les 6 priorités :

- 1/ priorité pour suivre son emploi et ses missions dans la limite des emplois transférés ;
- 2/ priorité pour tout emploi vacant pour rester sur son service d'origine ;
- 3/ priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature situé sur la commune ;
- 4/ priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation ;
- 5/ priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur l'ensemble de la direction ;
- 6/ priorité pour tout emploi vacant sur l'ensemble de la direction.

Si l'agent n'obtient pas satisfaction, il reste « ALD local » et pourra participer au mouvement suivant.

Exemples :

Un agent du SIE Nord-Ouest dont une partie de la mission a été transférée au SIE de Colomiers et l'autre partie au SIE Cité (même commune) se retrouve « ALD local - affectation provisoire SIE Cité » du 01/01/2021 au 31/08/2021. Il peut faire jouer des priorités pour un poste vacant au 01/09/2021 sur :

- le SIE Colomiers ou le SIE cité ;
- un autre SIE de Toulouse ;
- un poste sur Toulouse ;
- un autre SIE du 31 ;
- un poste dans le 31.

Un agent d'assiette du SIP Nord-Ouest dont une partie a été transféré au SIP Colomiers (autre commune) se retrouve « ALD local – affectation provisoire SIP Nord-Ouest » du 01/01/2021 au 31/08/2021. Il peut bénéficier de priorités pour un poste vacant au 01/01/2021 pour :

- le SIP Colomiers ;
- le SIP Nord-Ouest ;
- un autre SIP de Toulouse ;
- un poste sur Toulouse ;
- un autre SIP du 31 ;
- un poste dans le 31.



Dans certains cas, ce seront des **choix forcés** avec potentiellement des trajets domicile – travail conséquents.

Enfin, le pompon, ALD local sur la direction : c'est la perte d'un poste de titulaire, mais surtout le risque d'être baladé sur tout le département en fonction non pas de ses « centres d'intérêts géographiques et fonctionnels » mais en fonction des impératifs de la direction...

Les choses sont donc claires : priorités sur des postes vacants = terminé les surnombres potentiels, et c'est bien de mobilité forcée dont il s'agira.

Et pour les collègues non concernés par les restructurations, **il ne faut pas compter sur une mutation pour convenance personnelle** (les postes vacants seront prioritairement pris par les collègues subissant les restructurations).

De plus, les directeurs sont libres d'organiser un mouvement « nouveau réseau de proximité » à l'intérieur de leur département, à la date qu'ils souhaitent, par appel local à candidature. Avec la suppression des CAPL, la direction pourra donc s'affranchir de toute règle de gestion pour bouger les collègues à sa totale discrétion...

Quant à l'**accompagnement financier**, ne doutons pas que la direction essaiera de s'en affranchir en jouant sur les dates ou la définition d'une restructuration ainsi qu'en multipliant le télétravail et le coworking (une fiche « Prime de Restructuration » est disponible sur notre site (<http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article738>)).

Syndicat CGT Finances publiques – Section de Haute-Garonne

Centre des Finances publiques, 17 ter Bld Lascrosses 31000 Toulouse

<http://www.dgfip.cgt.fr/31/>

cgt.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr